

MM.
Le sixième jour du mois de septembre, après la
publication de tous les bans de mariage faits au prône de l'église
par trois dimanches (c'est-à-dire, selon les prescriptions de
Marguerite autain Cournoyer, Cultivateur, fils majeur d'autain Cournoyer
Saint-germain et de marianne perr. de son son père et mère de cette
paroisse d'un part, et de Marguerite Saint-germain
fille mineure de Joseph Etienne Saint-germain, Cultivateur,
et de marianne Lavie de son père et mère d'autre part,
par suite de quoi, ne s'étant trouvé aucune empêchement
ni opposition et les parents des parties eux-mêmes, au mariage,
j'ai reçu le mutuel consentement de mariage
de l'époux et de l'épouse et leur ai donné la bénédiction
nuptiale avec les cérémonies prescrites par la sainte
écrit en présence de l'époux d'autain Cournoyer son père
et de Joseph Cournoyer son père et pour l'épouse de
Joseph Etienne Saint-germain son père et de Joseph
Saint-germain son père qui ont ainsi que l'époux et l'épouse
de l'époux et l'épouse Signés.

J. G. B. B.